



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 juillet 2017  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Trente-sixième session

11-29 septembre 2017

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

### Inde

---

\* L'annexe est distribuée uniquement dans la langue de l'original, sans avoir été revue par les services d'édition.

GE.17-12027 (F) 030817 090817



\* 1 7 1 2 0 2 7 \*

Merci de recycler



## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé en application de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa vingt-septième session du 1<sup>er</sup> au 12 mai 2017. L'Examen concernant l'Inde a eu lieu à la 8<sup>e</sup> séance, le 4 mai 2017. La délégation indienne était dirigée par le Procureur général, Mukul Rohatgi. À sa 14<sup>e</sup> séance, tenue le 9 mai 2017, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant l'Inde.
2. Le 13 février 2017, afin de faciliter l'examen concernant l'Inde, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Afrique du Sud, Lettonie et Philippines.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant l'Inde :
  - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/27/IND/1) ;
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/27/IND/2) ;
  - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/27/IND/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Tchéquie avait été transmise à l'Inde par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site extranet de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats au titre de l'Examen

### A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation indienne a déclaré que l'Inde restait convaincue de l'efficacité du processus d'examen périodique universel, et elle a réaffirmé son attachement à un dialogue constructif avec les organisations internationales et les autres États, dans un esprit de réciprocité et un désir commun d'un monde meilleur. L'Inde a poursuivi ses efforts en vue de respecter les droits de l'homme. Pour l'élaboration de son rapport national, elle a tenu de larges consultations avec divers acteurs.
6. Pour l'Inde, l'élimination de la pauvreté et la réalisation du développement durable sont des priorités absolues. À cet égard, des initiatives importantes ont été entreprises : Smart Cities, Make in India, Celebrate the Girl Child and Enable her Education, Bank Accounts for All, ou Startup India, entre autres, qui reprennent les cibles des 17 objectifs de développement durable poursuivis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030).
7. Un volet important du programme de développement du pays, et de sa volonté d'instaurer la bonne gouvernance et de créer une société du savoir, est le programme Digital India, visant à faire de l'Inde une société numérique.
8. La couverture de l'identifiant unique Aadhaar a été élargie pour prévenir les détournements et veiller à ce que les prestations soient versées à leurs bénéficiaires légitimes. Pour mieux ancrer institutionnellement ce projet, le Parlement a adopté en 2016 la loi Aadhaar (versement ciblé d'allocations et d'autres subventions, prestations et services). Plus d'un milliard de cartes Aadhaar ont été délivrées à ce jour.
9. L'Inde a pris diverses mesures pour éliminer toutes les formes de malnutrition, y compris la malnutrition des enfants, notamment grâce à l'adoption de la loi sur la sécurité alimentaire nationale (2013) et à l'extension de la couverture du système de services

intégrés de développement de l'enfant pour améliorer la nutrition, la santé et le développement global des enfants de moins de 6 ans.

10. Le Programme national Mahatma Gandhi sur la garantie de l'emploi dans les zones rurales est le programme phare de l'Inde dans le domaine de l'emploi. Il est fondé sur les droits couvrant la totalité du pays ; les femmes ont été les bénéficiaires de près de 60 % du nombre total de journées de travail créées en vertu de ce programme. Les jeunes sont les principaux bénéficiaires de l'Initiative Skill India.

11. L'Inde a accordé la priorité à une éducation inclusive et de qualité pour tous en soutenant divers programmes et politiques visant à universaliser les possibilités d'éducation, en mettant un accent particulier sur les filles.

12. L'Inde s'efforce d'évaluer à quel point la législation du travail est respectée, grâce à un portail Internet unifié sur le travail et l'emploi, sur lequel les employeurs sont tenus de rendre compte en détail de leur respect de la législation du travail. En outre, le pays a adopté une loi obligeant les employeurs à offrir une réparation effective aux femmes victimes de harcèlement sexuel.

13. Dans toutes ses politiques, l'Inde cherche à garantir un développement inclusif et la protection des droits des groupes vulnérables. À cette fin, en vertu de la politique nationale relative aux enfants (2013), un cadre directeur global fondé sur les droits a été mis en place afin de répondre aux besoins des enfants.

14. L'Inde est profondément résolue à renforcer et intensifier l'action menée pour lutter contre la traite des êtres humains. Dans ce contexte, le Gouvernement participe à des consultations approfondies avec les parties prenantes sur un projet de loi visant à lutter contre la traite des êtres humains pour aborder globalement les questions relatives à ce phénomène.

15. En avril 2014, la Cour suprême a rendu un arrêt historique enjoignant au Gouvernement de déclarer les personnes transgenres comme appartenant à un « troisième sexe » et de les inclure dans la catégorie des « autres classes inférieures », ce qui les ferait bénéficier de mesures d'action positive. La Cour a également souligné qu'elles devaient jouir de tous les droits prévus par la loi.

16. L'Inde a fait d'importants progrès pour répondre aux besoins spécifiques des personnes handicapées dans le cadre de la campagne « Accessible India », et par une refonte du cadre législatif relatif aux droits des personnes handicapées et à ceux des personnes ayant des problèmes de santé mentale.

17. L'Inde a également modifié sa législation pour punir plus sévèrement les atrocités commises à l'encontre des personnes appartenant aux castes et tribus répertoriées. En outre, elle a adopté une série de mesures pour remédier aux problèmes d'exclusion sociale, aux privations et aux désavantages que ces groupes peuvent rencontrer.

18. L'Inde reste attentive au problème du réchauffement climatique et à la nécessité de prendre en compte la viabilité de l'environnement dans ses politiques de développement. Par exemple, en épousant les principes de justice climatique, le Gouvernement a exprimé sa conviction qu'il faut une approche des changements climatiques fondée sur l'éthique et centrés sur l'humain.

19. La délégation a également évoqué le cadre constitutionnel de protection des libertés civiles et l'attachement du pays à la sauvegarde des droits fondamentaux et au respect des principes directeurs de la politique de l'État inscrits dans la Constitution.

20. Le pouvoir judiciaire indépendant, les commissions des droits de l'homme autonomes tant au niveau national qu'au niveau des États, les médias et la société civile veillent à ce que les autorités respectent les normes constitutionnelles et des droits de l'homme.

21. La loi sur les pouvoirs spéciaux des forces armées n'a été appliquée que dans les zones de troubles pour faire face à des circonstances exceptionnelles comme le terrorisme. La Cour suprême a confirmé la constitutionnalité de la loi et énoncé des directives strictes,

à savoir notamment que la loi interdit aux forces armées de faire un usage excessif de la force.

22. L'Inde est résolue à ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Dans ce contexte, le Gouvernement a demandé à la Commission juridique indienne d'établir un rapport détaillé couvrant tous les aspects du droit pénal afin que les modifications nécessaires puissent être apportées au Code pénal, au Code de procédure pénale et à la loi sur la preuve, avant de mener à bien le processus de ratification.

23. En ce qui concerne les exécutions extrajudiciaires, la Cour suprême a publié des directives détaillées concernant la conduite d'enquêtes efficaces et indépendantes, et des magistrats ont supervisé des enquêtes dans des cas précis.

24. Pour faire face au grand nombre d'affaires en souffrance, entraînant leur clôture tardive, le Gouvernement et la Cour suprême examinent les recommandations de la Commission juridique sur les changements institutionnels visant à faciliter l'accès rapide à la justice.

25. La protection des droits des minorités constitue un aspect essentiel de la politique indienne, car l'État ne fait aucune distinction entre la caste, la croyance, la couleur ou la religion des citoyens.

26. La délégation a souligné que le droit à la liberté de parole et d'expression était au cœur de la Constitution indienne et que le public était conscient de sa liberté politique et exerçait ses choix à chaque occasion.

## **B. Dialogue**

27. Au cours du dialogue, 103 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

28. L'Allemagne a salué les efforts de lutte contre la pauvreté, y compris contre la corruption, mais s'est déclarée préoccupée par les difficultés sociales des groupes marginalisés et par les restrictions sur la société civile.

29. La République bolivarienne du Venezuela a félicité l'Inde pour ses efforts visant à lutter contre la traite et la pauvreté, à promouvoir l'autonomisation économique des femmes et à fournir une assistance sociale aux personnes âgées, aux veuves et aux personnes handicapées.

30. La Grèce s'est félicitée des efforts visant à éliminer la pauvreté, créer une société du savoir ouverte et améliorer l'égalité d'accès à la justice pour tous.

31. Le Guatemala s'est dit préoccupé par les informations faisant état de discrimination à l'égard des castes, des femmes et des minorités religieuses.

32. Le Saint-Siège a fait plusieurs recommandations.

33. Le Ghana a prié l'Inde de ratifier la Convention contre la torture et le Protocole facultatif s'y rapportant.

34. L'Islande a salué les mesures prises par l'Inde pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, mais a déploré la persistance de la violence et les obstacles entravant l'accès des femmes à la justice.

35. L'Indonésie a appuyé les efforts visant à assurer la formation continue des agents de la force publique et à les sensibiliser à la nécessité de respecter les droits de l'homme dans l'exercice de leurs fonctions.

36. La République islamique d'Iran s'est félicitée de l'allocation de ressources accrues pour l'exercice des droits économiques et sociaux.

37. L'Iraq a salué l'augmentation des dépenses de santé et les plans d'assurance maladie pour les familles vivant sous le seuil de pauvreté.

38. L'Espagne a accueilli avec satisfaction le débat sur la nécessité de lutter contre le travail des enfants et le mariage des enfants.
39. Israël a félicité l'Inde d'avoir adopté la loi de 2005 sur le droit à l'information, le lancement du programme Digital India et la création d'unités de lutte contre la traite.
40. L'Italie a salué les efforts de développement socioéconomique et d'élimination de la pauvreté, et les mesures prises pour favoriser l'accès à la justice et lutter contre la traite des êtres humains.
41. Le Japon a salué l'engagement de l'Inde de réformer son système juridique en vue de protéger et de promouvoir les droits des femmes et des filles.
42. Le Kazakhstan a souligné les politiques que l'Inde a adoptées en matière de santé, d'éducation, de logement, d'atténuation de la pauvreté, d'alimentation et de sécurité sociale.
43. Le Kenya a félicité l'Inde pour ses efforts continus d'amélioration de la protection et de la promotion des droits de l'homme.
44. Le Kirghizistan a soutenu les efforts accomplis par l'Inde, entre autres, pour autonomiser les femmes et éliminer la discrimination à leur égard.
45. La République démocratique populaire lao a félicité l'Inde pour ses politiques socioéconomiques visant à répondre aux besoins des populations.
46. La Lettonie a encouragé l'Inde à poursuivre ses efforts pour améliorer la protection des femmes contre la violence, en particulier dans les zones rurales, et pour renforcer la participation politique des femmes.
47. Le Liban a salué les politiques visant à promouvoir la liberté d'expression et de religion, les stratégies de réduction de la pauvreté et les efforts déployés pour lutter contre la traite des êtres humains.
48. La Libye a salué l'harmonisation des politiques de développement avec les objectifs de développement durable pour réaliser des progrès dans les domaines de la santé et de l'éducation.
49. Le Liechtenstein a fait des recommandations.
50. La Lituanie a félicité l'Inde d'avoir réformé le Code pénal, en ce qui concerne les crimes de viol et d'agression sexuelle.
51. Madagascar a salué les progrès accomplis en matière de sécurité alimentaire et sanitaire et la volonté d'intensifier la formation aux droits de l'homme à l'intention des responsables de la sécurité.
52. La Malaisie a accueilli favorablement divers programmes de développement pour aider les citoyens à poursuivre leur ascension socioéconomique, comme le programme Stand-Up India.
53. Les Maldives ont félicité l'Inde pour les efforts qu'elle ne cesse de faire pour rendre l'éducation accessible à tous les enfants conformément à la loi sur le droit des enfants à l'éducation gratuite et obligatoire.
54. Maurice a salué les efforts et actions de l'Inde visant à réduire la pauvreté et atteindre les objectifs en matière de sécurité alimentaire, d'accès à l'eau potable et de droits à l'éducation, à la santé et au logement.
55. Le Mexique a salué les progrès accomplis par l'Inde depuis le précédent cycle, en particulier sa coopération avec les procédures spéciales et ses efforts pour atteindre les objectifs de développement durable.
56. Le Monténégro a pris note des mesures positives concernant la peine capitale, telles que la décision de la Cour suprême de commuer 15 condamnations à mort en réclusion à perpétuité.
57. Le Mozambique a félicité l'Inde pour les progrès accomplis vers le développement socioéconomique et l'élimination de la pauvreté.

58. Myanmar a salué les initiatives législatives, institutionnelles et politiques visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme et à réaliser le développement socioéconomique.
59. La Namibie a salué les efforts déployés pour mettre en œuvre les recommandations de l'examen précédent et l'invitation permanente adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.
60. Le Népal a salué les mesures visant à améliorer le bien-être de la population marginalisée et les politiques socioéconomiques axées sur les besoins fondamentaux de la population.
61. Les Pays-Bas ont salué les mesures prises pour protéger les droits des femmes et améliorer l'indemnisation des victimes de la violence communautaire.
62. La Norvège a félicité l'Inde d'avoir adopté la loi portant modification de la loi relative à l'interdiction et à la réglementation du travail des enfants, et d'avoir ratifié la Convention n° 138 sur l'âge minimum (1973), la Convention n° 182 sur les pires formes du travail des enfants (1999) de l'Organisation internationale du Travail (OIT), comme cela a été recommandé lors de l'examen précédent.
63. La délégation indienne a déclaré que de nombreuses lois avaient pour objet de lutter contre la violence à l'égard des femmes et traduire les responsables en justice, c'est notamment le cas de la loi portant modification du Code pénal (2013), et de la loi sur la protection des femmes contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail (prévention, interdiction et réparation) (2013). Le projet de politique nationale en faveur des femmes visait à renforcer l'arsenal juridique en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes.
64. L'Inde n'établit pas de discrimination à l'égard des filles pour ce qui est du droit à l'éducation. Les filles sont activement encouragées à fréquenter l'école et un accent particulier est mis sur leur scolarisation. Des résultats encourageants ont été obtenus en matière de rétention des filles à l'école, et le taux d'abandon scolaire des filles dans l'enseignement secondaire et au-delà a diminué.
65. Outre le projet de loi sur la lutte contre la traite des êtres humains, l'Inde a ratifié plusieurs instruments internationaux des droits de l'homme relatifs à la traite des êtres humains.
66. La loi sur la réglementation des contributions étrangères interdit d'accepter et d'utiliser des contributions étrangères ou l'hospitalité étrangère dans des activités contraires à l'intérêt national. Toute violation de la loi constitue une infraction punissable.
67. Outre l'engagement de l'Inde de ratifier la Convention contre la torture, le cadre juridique interne comporte suffisamment de dispositions interdisant la torture, et la Cour suprême a défini des règles spécifiques et des directives que les policiers doivent suivre lorsqu'ils procèdent à des arrestations.
68. L'Inde est un pays laïc et tout citoyen a le droit de pratiquer et de promouvoir pacifiquement sa religion. Le Ministre des minorités, la Commission nationale des droits de l'homme et la Commission nationale pour les minorités enquêtent sur des affaires liées à la discrimination, y compris la discrimination religieuse.
69. Le Gouvernement a présenté le projet de loi relatif à la protection des personnes transgenres (2016), qui prévoit, notamment, la non-discrimination à l'égard des personnes transgenres et la formation d'un conseil national pour ces personnes.
70. Les relations sexuelles consensuelles en privé entre adultes de même sexe, qui étaient érigées en infraction en vertu de l'article 377 du Code pénal, ont été dépenalisées par un juge de la Haute Cour. Le jugement a par la suite été annulé par la Cour suprême, qui a, toutefois, accepté de réexaminer la question.
71. Les directives du Gouvernement sur l'harmonie communautaire établissent des mesures préventives et administratives à prendre pour maintenir l'harmonie communautaire et les procédures opérationnelles standard permettant de faire face à des situations de violence communautaire.

72. Oman salue les mesures visant à améliorer la situation des femmes et des personnes handicapées et l'Initiative nationale sur la prise en charge des personnes âgées.
73. Le Pakistan a fait des recommandations.
74. Le Pérou a salué l'adhésion de l'Inde aux principes de justice climatique et les progrès réalisés dans la lutte contre les maladies graves.
75. Les Philippines ont salué les efforts faits pour éliminer la pauvreté et donner la priorité à l'énergie renouvelable pour un air pur dans les villes.
76. Le Portugal a pris note de l'amendement tendant à criminaliser le viol et le viol collectif, tout en regrettant que le viol conjugal ne relève pas du champ d'application de l'amendement.
77. Le Qatar se félicite des efforts déployés pour mettre en œuvre les recommandations de l'examen précédent en matière de développement durable, qui ont eu un impact positif sur l'exercice des droits de l'homme.
78. La République de Corée a salué la campagne « Save the Girl, Educate the girl » et les efforts pour éliminer la pauvreté.
79. La Fédération de Russie a salué, entre autres, la mise en place d'une formation aux droits de l'homme à l'intention des agents des forces de l'ordre.
80. Le Rwanda a encouragé l'Inde à redoubler d'efforts pour lutter contre la discrimination raciale et les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes.
81. L'Arabie saoudite a salué les résultats positifs obtenus dans le domaine des droits de l'homme et les efforts déployés pour mettre en œuvre les recommandations acceptées.
82. Le Sénégal a félicité l'Inde d'agir en mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics pour réaliser les objectifs de développement durable et son programme « Un logement pour tous ».
83. La Sierra Leone s'est dite préoccupée par les cas de violences sexuelles à l'égard des femmes et a exhorté l'Inde à redoubler d'efforts pour lutter contre ce problème.
84. Singapour a félicité l'Inde d'avoir réussi à réduire de moitié le nombre de ménages ruraux sans alimentation en eau potable.
85. La Slovaquie a salué les mesures prises par l'Inde afin d'interdire complètement le travail des enfants de moins de 14 ans.
86. La Slovénie s'est dite préoccupée par les conséquences négatives de l'assouplissement des normes relatives aux études d'impact sur l'environnement.
87. L'Afrique du Sud a accueilli avec satisfaction la mise en place de l'assurance maladie offrant aux familles pauvres et aux travailleurs du secteur informel des prestations de santé réglées de manière scripturale, au moyen d'une carte à puce.
88. L'Irlande a invité instamment l'Inde à revoir la loi sur la réglementation des contributions étrangères et à prêter une attention particulière aux défenseurs des droits de l'homme qui œuvrent pour les minorités et les droits des enfants.
89. L'État de Palestine a félicité l'Inde pour son engagement en faveur de la lutte contre les changements climatiques, concrétisé par le lancement à l'échelle nationale d'une action d'envergure en faveur du climat, pour prendre la voie d'un développement plus durable.
90. Le Soudan a accueilli avec satisfaction les faits nouveaux sur les plans législatif et institutionnel, notamment la promulgation, en 2013, de la loi sur la lutte contre la corruption.
91. La Suède a présenté à l'Inde ses meilleurs vœux de réussite dans la promotion d'une société inclusive dans laquelle les droits de chacun étaient respectés de la même façon.
92. La Suisse s'est dite préoccupée par les restrictions croissantes imposées aux acteurs indépendants de la société civile, notamment ceux appartenant à des minorités religieuses.

93. La Thaïlande a accueilli avec satisfaction la promulgation de la loi portant modification de la loi relative à l'interdiction et à la réglementation du travail des enfants et la mise en œuvre de la politique nationale relative au travail des enfants (National Child Labour Policy) et de la campagne « Accessible India ».
94. Le Timor-Leste a pris note avec satisfaction de la décision prise en 2014 par la Cour suprême de commuer la peine de mort de 15 individus en réclusion à perpétuité.
95. La Turquie a encouragé l'Inde à renforcer le mandat de la Commission nationale des droits de l'homme pour lui permettre de traiter une plus grande variété de questions relatives aux droits de l'homme.
96. L'Ouganda s'est félicité du fait que l'élimination de la pauvreté et l'instauration d'un développement durable qui profite à tous soient des priorités absolues pour l'Inde.
97. L'Ukraine a encouragé l'Inde à réexaminer les demandes en suspens du HCDH et d'un certain nombre de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.
98. Les Émirats arabes unis ont dit apprécier le fait que les tribunaux indiens aient considéré le droit à un environnement sain comme un droit fondamental.
99. Le Royaume-Uni a demandé que l'Inde présente des renseignements à jour sur les mesures prises pour relever les défis restants concernant les droits des femmes et des filles.
100. Les États-Unis d'Amérique ont relevé un manque de transparence et de cohérence dans l'application de la loi sur la réglementation des contributions étrangères, ce qui entravait le travail des organisations non gouvernementales (ONG).
101. La délégation indienne a déclaré que le Gouvernement avait pour objectif de réserver aux femmes un tiers des sièges du Parlement et des assemblées législatives. Il y a actuellement 1,4 million de représentantes élues. La maîtrise de l'informatique par les femmes et leur inclusion financière sont en tête des priorités du Gouvernement.
102. L'Inde est déterminée à améliorer la santé et le bien-être de toute sa population grâce à sa politique nationale de santé. Le taux d'accouchement en milieu hospitalier a atteint 79 % en 2015-2016, contre 29 % en 1992-1993. Le taux de mortalité infantile a baissé, passant de 57 décès pour 1 000 naissances vivantes en 2005-2006 à 41 décès pour 1 000 naissances vivantes en 2015-2016.
103. En 2000, la Commission indienne du droit n'avait pas recommandé d'incriminer le viol conjugal. Après qu'une commission eut rendu un avis favorable à l'incrimination, le Gouvernement avait demandé à la Commission du droit de délibérer sur la question au cours de son examen d'ensemble du système de justice pénale.
104. La loi relative à la prévention des atrocités contre les castes et tribus répertoriées de 1989 a été modifiée, avec effet à compter de janvier 2016, et prévoit la création de tribunaux spéciaux pour le traitement rapide des affaires.
105. La loi de 2016 relative aux droits des personnes handicapées a été promulguée en décembre 2016 et est entrée en vigueur en avril 2017. Elle contient des dispositions spéciales relatives aux droits des femmes handicapées et à l'insertion scolaire des enfants handicapés. La campagne « Accessible India » a été lancée afin de créer un environnement sans obstacles pour les personnes handicapées.
106. Le Gouvernement a lancé la mission Swacha Bharat afin d'accélérer les efforts visant à réaliser la couverture universelle des services d'assainissement, améliorer la propreté et éliminer la pratique de la défécation à l'air libre d'ici à 2019. De même, il a mis en œuvre le Programme national pour l'approvisionnement en eau potable en milieu rural et la Mission de restauration et de transformation des zones urbaines pour garantir l'approvisionnement en eau des ménages dans les zones rurales et les zones urbaines.
107. Se référant à la situation actuelle en matière de sécurité au Jammu-et-Cachemire et au nombre élevé de pertes subies par les forces de sécurité indiennes, la délégation a rappelé la politique de tolérance zéro concernant le terrorisme et le rôle actif et constructif joué par plusieurs parties prenantes dans cette région.

108. La peine de mort est réservée aux cas extrêmement rares où le crime commis est si abject qu'il choque la conscience de la société. En outre, la législation indienne prévoit toutes les garanties de procédure régulière, la suspension de la peine de mort pour les femmes enceintes et l'interdiction d'exécuter des personnes présentant un handicap mental ou intellectuel, ainsi que des mineurs.

109. L'Uruguay a accueilli avec satisfaction le projet de loi concernant la protection et la sécurité sociales des travailleurs domestiques.

110. L'Ouzbékistan a dit apprécier les efforts faits par l'Inde en vue d'éliminer la pauvreté et de protéger les groupes vulnérables de la société.

111. Le Honduras a pris note des progrès accomplis dans la réduction de la pauvreté, mais il s'est dit préoccupé par l'incidence élevée de la violence à l'égard des enfants, en particulier des filles.

112. Le Viet Nam a félicité l'Inde pour ses réalisations, notamment en ce qui concerne l'accès de tous à une éducation de qualité, l'élimination de la pauvreté et la protection des groupes vulnérables.

113. Le Yémen a salué les efforts déployés pour réaliser les objectifs de développement et éliminer la pauvreté, dont attestent les plans de développement durable et les stratégies de réduction de la pauvreté.

114. La Zambie a relevé avec satisfaction les efforts de l'Inde en vue, entre autres, d'éliminer la pauvreté et de parvenir à un développement durable inclusif.

115. Le Zimbabwe a pris note des politiques socioéconomiques de l'Inde pour répondre aux besoins fondamentaux de la population.

116. L'Algérie a salué le lancement du programme « Digital India » visant notamment à améliorer la connectivité et l'accès au savoir.

117. L'Angola a fait part de ses préoccupations concernant l'augmentation des cas de violence et de harcèlement sexuel à l'égard des femmes et des cas de travail des enfants.

118. L'Argentine a salué l'inauguration du dispositif « Stand-Up India ».

119. L'Australie s'est dite préoccupée par le fait que certains instruments législatifs, y compris la loi sur la réglementation des contributions étrangères, risquent de trop restreindre les activités de la société civile.

120. Bahreïn a dit apprécier les efforts réalisés dans le domaine des droits économiques et sociaux et a pris note des difficultés rencontrées par les femmes et les enfants.

121. Le Bangladesh a félicité l'Inde pour son développement socioéconomique, notamment ses mesures visant à éliminer la pauvreté, à améliorer la nutrition, à supprimer le clivage ville/campagne et à répondre aux besoins en matière d'assainissement et d'eau potable de sa population.

122. Le Bélarus a salué la coopération entre l'Inde et les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment les récentes visites de Rapporteurs spéciaux.

123. La Belgique s'est félicitée des efforts déployés pour lutter contre la violence et la discrimination à l'égard des femmes, mais a déclaré que l'Inde peut mieux faire.

124. Le Bhoutan a accueilli avec satisfaction les mesures telles que le dispositif « Stand-Up India », visant à réduire les retards dans les procédures judiciaires, ainsi que les mesures prises pour renforcer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

125. L'État plurinational de Bolivie a mis l'accent sur les politiques visant à améliorer les conditions de vie dans les zones rurales, en particulier en ce qui concerne l'eau et l'assainissement.

126. Le Botswana a noté que le programme de développement socioéconomique de l'Inde était aligné sur les objectifs de développement durable et a accueilli avec satisfaction l'accent mis sur l'éradication de la pauvreté.

127. Le Brésil a salué l'engagement de l'Inde en faveur de l'élimination de la pauvreté et les initiatives prises par le pays dans le domaine de la santé.
128. Le Brunéi Darussalam a noté que la Constitution indienne garantissait le droit de chacun à un environnement sain.
129. La Bulgarie a relevé l'importance de la Commission nationale des droits de l'homme et a appelé à la prorogation de son mandat.
130. La délégation indienne a déclaré que le Gouvernement avait recensé tous les ministères du Gouvernement central, missions nationales et programmes de développement appuyés par l'administration centrale concernant chaque objectif de développement durable et que des consultations nationales sur tous les objectifs avaient été organisées, avec une large participation des parties prenantes diverses.
131. Pour faire face à la crise agricole, l'Inde entend susciter un sentiment de sécurité du revenu en assurant l'utilisation optimale des ressources en eau, la préservation de la fertilité des sols, l'utilisation raisonnable d'engrais et la connexion entre les exploitants et les marchés.
132. Le Gouvernement est résolu à créer un environnement de travail sûr pour tous, y compris les acteurs de la promotion et de la protection des droits de l'homme, mais a souligné que les activités des défenseurs des droits de l'homme devaient respecter le cadre juridique interne.
133. Le Gouvernement fait du droit au logement une priorité. Il a lancé le programme « Un logement pour tous d'ici à 2022 » afin d'améliorer la disponibilité de logements à des prix abordables pour les pauvres en milieu rural et les habitants de taudis urbains, ainsi que pour d'autres couches de la société économiquement défavorisées, y compris les minorités.
134. La loi de 2006 sur les tribus répertoriées et les autres habitants traditionnels de la forêt (reconnaissance des droits forestiers) confère les droits sur les forêts et le droit d'occupation des forêts aux tribus répertoriées et autres peuples traditionnels des forêts.
135. L'État s'est engagé à éliminer le travail des enfants. Il s'est attaqué au phénomène au moyen d'une stratégie multidimensionnelle, comprenant la promulgation de la loi de 2016 portant modification de la loi sur l'interdiction et la réglementation du travail des enfants, qui interdit le travail des enfants de moins de 14 ans, excepté le travail effectué après l'école et dans le cadre d'une entreprise familiale.
136. Plusieurs mesures législatives et de politique générale ont été prises pour promouvoir la sécurité sociale, économique et psychique des personnes âgées. En 2017, le Gouvernement a lancé le programme Rashtriya Vayoshri Yojana pour fournir aux personnes âgées des dispositifs d'aide et des appareils d'aide à l'autonomie.
137. Le Burkina Faso a demandé un complément d'information sur la création de centres de crise qui offrent aux victimes de violences sexuelles une aide juridictionnelle.
138. Le Canada a accueilli avec satisfaction les efforts visant à renforcer la justice pour les victimes d'agression sexuelle, et a félicité la Cour suprême de l'Inde de reconnaître les personnes transgenres.
139. Le Tchad a accueilli avec satisfaction le processus de consultation participatif mis en place pour l'établissement du rapport national, ainsi que la coopération entre l'Inde et les organes conventionnels des Nations Unies.
140. Le Chili a souhaité savoir si des mesures spécifiques ont été prises pour lutter contre la violence et la discrimination motivées par l'orientation ou l'identité sexuelle.
141. La Chine a pris note des mesures adoptées pour lutter contre la corruption et réduire le nombre d'affaires en souffrance dans les tribunaux, ainsi que de la coopération internationale en vue de prévenir la traite des êtres humains.
142. La Colombie a souligné la mise en place du dispositif « Stand-Up India » et du programme « Un logement pour tous », ainsi que de la formation aux droits de l'homme dispensée aux agents des forces de l'ordre.

143. La Côte d'Ivoire a encouragé l'Inde à poursuivre ses activités relatives, notamment, à la liberté d'expression, à l'égalité des sexes et au développement socioéconomique.
144. Cuba a accueilli avec satisfaction les nouvelles dispositions législatives concernant les personnes handicapées et le travail des enfants, ainsi que la nouvelle politique relative à l'enseignement primaire.
145. La Tchéquie a encouragé l'Inde à répondre positivement au rapport de la Commission indienne du droit recommandant l'abolition de la peine de mort.
146. Le Danemark a salué l'acceptation des recommandations formulées lors du précédent Examen, au sujet de la ratification de la Convention contre la torture.
147. L'Égypte a dit apprécier la culture de transparence, d'ouverture et de responsabilité dans le fonctionnement du Gouvernement, qui a été instaurée par la loi sur le droit à l'information.
148. L'Estonie a félicité l'Inde pour ses efforts visant à améliorer l'accès des personnes économiquement marginalisées aux services financiers et aux pensions.
149. L'Éthiopie a pris note des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations révisées relatives à la politique de l'environnement.
150. La Finlande a salué l'adoption en 2016 de la loi relative aux droits des personnes handicapées.
151. La France a encouragé l'Inde à respecter les normes internationales dans le cadre des opérations de répression, ainsi que la liberté d'expression et de réunion pacifique.
152. Le Gabon a salué les efforts déployés pour éliminer la violence et la discrimination à l'égard des femmes et pour lutter contre la violence et l'exploitation dont peuvent être victimes les enfants.
153. Sri Lanka a demandé à l'Inde de donner des précisions sur les meilleures pratiques et sur les mesures concrètes pour encourager les citoyens à exercer leur droit à l'information.
154. Haïti a pris note de la grande attention accordée à la réduction de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté, et à l'amélioration de l'accès à une éducation de qualité.
155. La délégation indienne a déclaré que, afin de combattre les violences sexuelles à l'encontre des enfants, le pays a adopté une loi établissant des mécanismes adaptés aux enfants pour dénoncer un crime, consigner des éléments de preuve, mener une enquête, juger rapidement les affaires et organiser des procès à huis clos dans des juridictions d'exception.
156. En vertu de la loi de 2015 sur la justice pour mineurs, donner un enfant en mariage est considéré comme un acte de cruauté et, tout enfant dans cette situation doit être traité comme un enfant ayant besoin de soins et de protection. Les groupes de protection des enfants dans les districts ont enregistré des cas de mariage forcé d'enfants qui ont donné lieu à une grossesse.
157. L'importance de l'éducation en matière de santé sexuelle et reproductive a été reconnue par l'Inde et le Gouvernement a investi dans des partenariats offrant des perspectives aux jeunes ou renforçant celles qui existent.
158. La loi sur les pouvoirs spéciaux des forces armées n'a été utilisée que dans des circonstances exceptionnelles, et plusieurs contrepois et mécanismes de contrôle ont été institués permettant de s'assurer que des directives strictes ont été données aux forces armées et de vérifier les violations présumées des droits de l'homme par ces forces.
159. En ce qui concerne les récents incidents visant des membres de la communauté africaine, la délégation a indiqué que le Ministre des affaires extérieures suivait personnellement la situation et avait demandé au Lieutenant-Gouverneur de Delhi que l'affaire fasse l'objet d'une enquête selon une procédure accélérée.

160. La délégation indienne a conclu en réaffirmant son engagement à ne laisser personne de côté et à veiller à ce que toutes les politiques et tous les programmes en place touchent le « bas de la pyramide ».

## II. Conclusions et/ou recommandations

161. Les recommandations ci-après seront examinées par l'Inde, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la trente-sixième session du Conseil des droits de l'homme :

161.1 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Estonie) ;

161.2 Envisager d'adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort et abolir la peine de mort (Portugal) ;

161.3 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Guatemala) ;

161.4 Envisager de retirer les déclarations et réserves restantes eu égard à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Rwanda) ;

161.5 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, comme recommandé précédemment (Botswana) ;

161.6 Ratifier sans attendre la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, en application des engagements pris lors de l'Examen périodique universel de 2012 (Norvège) ;

161.7 Ratifier, avant le prochain cycle de l'Examen périodique universel, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Tchéquie) ;

161.8 Mener à terme les efforts déployés en vue de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que d'autres instruments internationaux, comme l'ont recommandé les organes compétents créés en vertu d'instruments internationaux (Bulgarie) ;

161.9 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Grèce) (Guatemala) (Italie) (Liban) (Monténégro) (Mozambique) (Afrique du Sud) (Suède) (Turquie) (Ukraine) (États-Unis d'Amérique) ;

161.10 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Portugal) ;

161.11 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et veiller à ce que l'instrument de ratification soit conforme à la Convention (Australie) ;

161.12 Ratifier rapidement la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et son Protocole facultatif, faire

en sorte que la définition de la torture figurant dans la législation interne soit conforme aux normes internationales, et adresser une invitation au Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants afin qu'il effectue une visite officielle dans le pays (Allemagne) ;

161.13 Ratifier au plus tôt la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Japon) ;

161.14 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dès que possible, ratifier en outre la Convention n° 138 sur l'âge minimum (1973) et la Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants (1999), adoptées toutes deux par l'Organisation internationale du Travail, le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et abolir la peine de mort comme l'a recommandé la Commission indienne du droit (Irlande) ;

161.15 Mener à terme la procédure de ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Kazakhstan) ;

161.16 Redoubler d'efforts en vue de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (République de Corée) ;

161.17 Accélérer la procédure de ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Israël) ;

161.18 S'acheminer vers la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Chili) ;

161.19 Envisager de mener à bien la procédure de ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Burkina Faso) ;

161.20 Terminer les préparatifs à la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Fédération de Russie) ;

161.21 Redoubler d'efforts en vue de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Danemark) ;

161.22 Renforcer l'action menée au niveau national en vue de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Indonésie) ;

161.23 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et son Protocole facultatif et faire avancer rapidement le projet de loi sur la prévention de la torture (Estonie) ;

161.24 Adopter le projet de loi sur la prévention de la torture qui est actuellement en cours d'examen devant le parlement conformément à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Turquie) ;

161.25 Adopter le projet de loi sur la prévention de la torture et autres formes de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en respectant les normes établies au niveau international (Madagascar) ;

- 161.26 Adopter le projet de loi sur la prévention de la torture et veiller à ce qu'il respecte les dispositions de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Sénégal) ;
- 161.27 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Uruguay) ;
- 161.28 Ratifier rapidement la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Guatemala) ;
- 161.29 Accélérer les efforts déployés pour ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ainsi que la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Sierra Leone) ;
- 161.30 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Grèce) (Ukraine) ;
- 161.31 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Burkina Faso) ;
- 161.32 Adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, appliquer ces instruments et l'article 7 de la Convention relative aux droits de l'enfant afin de mettre un terme aux cas d'apatridie et conférer la nationalité aux enfants concernés (Kenya) ;
- 161.33 Adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et appliquer toutes les dispositions de ces instruments (Slovaquie) ;
- 161.34 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Estonie) ;
- 161.35 Adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et rendre sa législation interne pleinement conforme à cet instrument (Lettonie) ;
- 161.36 Envisager de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Uruguay) ;
- 161.37 Mettre au point une stratégie nationale visant à s'attaquer aux pratiques d'exploitation par le travail et à ratifier le Protocole de 2014 relatif à la Convention de l'OIT de 1930 sur le travail forcé et continuer de renforcer les mesures de protection des enfants (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 161.38 Ratifier la Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum, et la Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants (Slovénie) ;
- 161.39 Envisager de ratifier la Convention n° 189 de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques (Uruguay) ;
- 161.40 Envisager d'adhérer à la Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants (Uruguay) ;
- 161.41 Ratifier les conventions internationales auxquelles elle est partie (Madagascar) ;
- 161.42 Ratifier d'autres conventions relatives aux droits de l'homme auxquelles l'Inde n'est pas encore partie (Philippines) ;
- 161.43 Ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels l'Inde n'est pas encore partie (Côte d'Ivoire) ;

- 161.44 Adopter une procédure de sélection ouverte et fondée sur le mérite lors de la sélection de candidats nationaux aux élections des organes conventionnels de l'Organisation des Nations Unies (ONU) (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 161.45 Donner une suite favorable aux demandes de visites de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie) ;
- 161.46 Mettre en place un mécanisme destiné à appliquer les recommandations déjà acceptées (Ouganda) ;
- 161.47 Demander toute l'assistance technique nécessaire pour permettre au Gouvernement de respecter ses engagements internationaux (Côte d'Ivoire) ;
- 161.48 Adhérer au Statut de Rome et mettre sa législation nationale en conformité avec cet instrument, notamment en y incorporant des dispositions prévoyant une coopération rapide et entière avec la Cour pénale internationale (Guatemala) ;
- 161.49 Adopter définitivement le projet de loi sur la prévention de la violence intercommunautaire et des violences ciblées (2013) (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 161.50 Adhérer et adapter sa législation nationale au Traité sur le commerce des armes (Guatemala) ;
- 161.51 Ériger le viol conjugal en infraction pénale (Portugal) (Suède) ;
- 161.52 Incorporer dans le Code pénal une disposition qui érige en infraction pénale le viol conjugal (Australie) ;
- 161.53 Supprimer de la définition du viol dans le Code pénal indien l'exception faite pour le viol conjugal et faire tomber les « crimes d'honneur » sous le coup de la loi pénale (Slovénie) ;
- 161.54 Supprimer de la définition du viol à l'article 375 du Code pénal indien l'exception faite pour le viol conjugal (Belgique) (Islande) ;
- 161.55 Envisager de supprimer de la définition du viol à l'article 375 du Code pénal indien l'exception faite pour le viol conjugal (Namibie) ;
- 161.56 Supprimer de la définition du viol à l'article 375 du Code pénal l'exception faite pour le viol conjugal, conformément aux efforts déjà entrepris dans le domaine de la protection des femmes (France) ;
- 161.57 Incriminer toutes les formes de sévices sexuels à l'égard de filles âgées de moins de 18 ans, y compris le viol conjugal et les « crimes d'honneur » (Zambie) ;
- 161.58 Prendre des mesures plus rigoureuses pour incriminer le viol conjugal (Lituanie) ;
- 161.59 Envisager d'incorporer des lois visant particulièrement à prévenir et à poursuivre les crimes « d'honneur » et à traduire en justice les personnes qui ordonnent ou tolèrent la violence à l'égard des femmes (Namibie) ;
- 161.60 Poursuivre les efforts visant à éliminer totalement les mariages d'enfants et les mariages forcés (Pérou) ;
- 161.61 Poursuivre l'action de promotion et de protection des droits de l'homme de tous les citoyens, sans exclusive (Népal) ;
- 161.62 Adopter un plan national en faveur des droits de l'homme (Kenya) ;
- 161.63 Élargir le champ d'application de la loi relative au droit de l'enfant à l'éducation gratuite et obligatoire et encourager l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires (Slovaquie) ;

- 161.64 Inclure l'éducation aux droits de l'homme dans le projet de nouvelle politique d'enseignement (Zambie) ;
- 161.65 Poursuivre et renforcer les efforts déployés sur le plan national pour former et encadrer les agents de sécurité et autres membres des forces de l'ordre dans le domaine des droits de l'homme (Égypte) ;
- 161.66 Dans l'esprit de sa Constitution, qui garantit l'égalité des droits à toutes les minorités, investir davantage dans la formation en matière de droits de l'homme ciblant les officiers de police afin qu'ils enregistrent les cas de discrimination et de violence, qu'ils ouvrent des enquêtes à cet égard et que leur responsabilité soit engagée s'ils ne s'acquittent pas de ces tâches (Finlande) ;
- 161.67 Dispenser systématiquement des cours de formation sur les droits des femmes à tous les membres des forces de l'ordre, à tout le personnel médical et à tout le personnel judiciaire (Belgique) ;
- 161.68 Appuyer les mesures de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme pour les fonctionnaires prenant part à la protection des femmes, des filles et des garçons victimes de violences et de sévices sexuels (Mexique) ;
- 161.69 Adopter un plan national complet sur l'inclusion afin de lutter contre les inégalités persistantes, en accordant une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité telles que les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les minorités (Honduras) ;
- 161.70 Renforcer le cadre législatif national pour réduire tous les types de discrimination (Iraq) ;
- 161.71 Redoubler d'efforts pour garantir l'égalité et la non-discrimination conformément à ses obligations internationales en élaborant des programmes de sensibilisation du public aux droits de l'homme et en prenant des mesures concrètes pour promouvoir les droits des femmes et des filles, des minorités religieuses et des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués et lutter contre la discrimination fondée sur la caste, y compris par l'incrimination du viol conjugal; la dépénalisation des relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe ; et l'établissement de politiques et de pratiques adaptées pour enregistrer les faits de violence à l'égard des femmes, des filles et des membres de minorités religieuses, pour enquêter sur ces faits et en poursuivre les auteurs (Irlande) ;
- 161.72 Veiller à ce que la loi soit pleinement et systématiquement appliquée pour assurer une protection adaptée aux membres des minorités religieuses, des castes et tribus « répertoriées » et d'autres populations vulnérables (États-Unis d'Amérique) ;
- 161.73 Prendre des mesures efficaces pour lutter contre les cas de plus en plus nombreux d'intolérance, de violence et de discrimination religieuses (Kazakhstan) ;
- 161.74 Adopter le projet de loi sur la prévention de la torture (Afrique du Sud) ;
- 161.75 Adopter des lois et appliquer des mesures en vue de supprimer toutes les formes de discrimination de fait à l'égard de toute personne ou groupe (Guatemala) ;
- 161.76 Abroger l'article 377 du Code pénal indien et faire en sorte que les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe ne soient pas incriminées (Islande) ;
- 161.77 Agir en vue de dépénaliser les relations entre personnes de même sexe (Israël) ;

- 161.78 **Modifier ou supprimer l'article 377 pour dépénaliser les relations entre personnes de même sexe (Norvège) ;**
- 161.79 **Abroger l'article 377 du Code pénal indien, qui érige les relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe en infraction pénale, et promulguer une législation en accord avec la reconnaissance, par la Cour suprême, des droits des personnes transgenres (Canada) ;**
- 161.80 **Adopter des mesures pour protéger efficacement les personnes transgenres, notamment l'application du projet de loi relatif à la protection des droits des personnes transgenres (Israël) ;**
- 161.81 **Continuer de lutter contre la discrimination, l'exclusion, la déshumanisation, la stigmatisation et la violence dont sont victimes les membres des castes répertoriées (Pérou) ;**
- 161.82 **Prendre de toute urgence des mesures pour supprimer les normes discriminatoires envers les castes, mener des enquêtes sur les actes de discrimination et de violence commis à leur encontre, en particulier à l'égard des dalits, et sanctionner les auteurs de tels actes (Argentine) ;**
- 161.83 **Prendre les mesures nécessaires pour garantir la bonne application de la loi relative aux castes et aux tribus répertoriées, notamment en dispensant des cours de formation aux agents de l'État (France) ;**
- 161.84 **Établir un plan national de lutte contre les crimes de haine, le racisme et les stéréotypes négatifs à l'égard des personnes d'ascendance africaine à l'intérieur de son territoire, y compris des programmes de sensibilisation du public qui s'attaqueront au problème du racisme et de la xénophobie à l'égard des personnes d'ascendance africaine, en étroite consultation avec les personnes particulièrement touchées (Haïti) ;**
- 161.85 **Consolider les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable et l'amélioration des indicateurs de développement humain (République islamique d'Iran) ;**
- 161.86 **Poursuivre ses efforts visant à appliquer des stratégies de développement durable à l'horizon 2030 (Soudan) ;**
- 161.87 **Allouer des ressources suffisantes pour atteindre les deux cibles des objectifs de développement durable que sont la réduction de la mortalité maternelle et l'élimination des décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de 5 ans (Norvège) ;**
- 161.88 **Continuer de donner à tous un accès égal à la justice et fournir une aide juridictionnelle, en particulier aux groupes vulnérables, aux groupes minoritaires et aux populations marginalisées (Angola) ;**
- 161.89 **Continuer de promouvoir un égal accès à la justice pour tous, en particulier en fournissant une aide judiciaire plus substantielle aux personnes indigentes ou marginalisées (Éthiopie) ;**
- 161.90 **Élaborer et appliquer des dispositions réglementaires propres à assurer le respect par les entreprises des normes internationales et nationales relatives, entre autres, aux droits de l'homme, au travail et à l'environnement (Ouganda) ;**
- 161.91 **Poursuivre ses efforts en matière de politiques de l'environnement (État de Palestine) ;**
- 161.92 **Fournir un accès à une énergie propre et moderne à toute sa population et bâtir des villes vertes respectueuses du climat (Émirats arabes unis) ;**
- 161.93 **Continuer de mettre en œuvre ses engagements internationaux afin de concrétiser ses contributions déterminées au niveau national en application de l'Accord de Paris de 2015 (Émirats arabes unis) ;**

- 161.94 Poursuivre les efforts qu'elle déploie pour appliquer effectivement ses politiques de l'environnement et accroître davantage l'augmentation de la couverture forestière du pays (Brunéi Darussalam) ;
- 161.95 Prendre les mesures voulues pour éviter un emploi excessif de la force par les agents des forces de sécurité (Grèce) ;
- 161.96 Approfondir le respect des principes de proportionnalité et de nécessité par les forces armées et la police (Pérou) ;
- 161.97 Réviser la loi relative aux pouvoirs spéciaux des forces armées pour la rendre conforme aux obligations découlant du Pacte international relatif aux droits civils et politiques afin de lutter contre l'impunité (Suisse) ;
- 161.98 Revoir le Code de procédure pénale pour ce qui est du recours à la force par les agents des forces de l'ordre, en particulier l'article 46 (Sierra Leone) ;
- 161.99 Prévenir et poursuivre par les recours judiciaires adaptés tous les actes violents à l'encontre des minorités religieuses et tribales, des dalits et des castes inférieures (Saint-Siège) ;
- 161.100 Redoubler d'efforts pour prévenir les cas de violence entre communautés (Fédération de Russie) ;
- 161.101 Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence, les discriminations et les préjugés fondés sur la caste, notamment en éliminant toutes les formes de discrimination fondées sur la caste dans le système éducatif (Tchéquie) ;
- 161.102 Interdire la stérilisation forcée en application des demandes du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et du Rapporteur spécial sur le droit à la santé et conformément à la politique démographique nationale (Islande) ;
- 161.103 Prendre des mesures concrètes pour prévenir la stérilisation forcée, non médicalisée et abusive et instaurer davantage d'obligations relatives à cette pratique, notamment l'obtention du consentement libre et absolu préalable à l'opération et le respect des normes internationales (Suède) ;
- 161.104 Abolir la peine de mort (Mozambique) ;
- 161.105 Envisager l'abolition de la peine de mort (Grèce) ;
- 161.106 Envisager d'instaurer un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition (Namibie) ;
- 161.107 Envisager d'instaurer un moratoire de fait sur la peine de mort afin d'abolir celle-ci définitivement (Rwanda) ;
- 161.108 Instaurer, dans un premier temps, un moratoire sur les exécutions capitales dans l'optique, à terme, d'abolir la peine de mort (Belgique) ;
- 161.109 Instaurer un moratoire officiel sur la peine de mort (Lituanie) ;
- 161.110 Mettre en place un moratoire *de jure* sur les exécutions et commuer les peines de mort existantes en vue d'abolir totalement la peine de mort (Italie) ;
- 161.111 Envisager d'instaurer un moratoire sur la peine de mort dans l'optique de l'abolir (Espagne) ;
- 161.112 Proclamer un moratoire officiel sur la peine de mort, en vue de la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Australie) ;
- 161.113 Envisager d'instaurer un moratoire sur les exécutions pendant que le Gouvernement examine les recommandations de la Commission indienne du droit sur la question de l'abolition de la peine de mort (Monténégro) ;

- 161.114 Envisager l'adoption d'un moratoire sur la peine de mort (Timor-Leste) ;
- 161.115 Mettre en place un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort (France) ;
- 161.116 Améliorer les conditions de détention afin de garantir les droits et la dignité de toutes les personnes privées de liberté (Zambie) ;
- 161.117 Poursuivre les consultations appropriées et adopter une loi sur la lutte contre la traite des êtres humains (Biélorus) ;
- 161.118 Poursuivre le processus de consultation avec toutes les parties concernées pour élaborer un nouveau projet de loi sur la lutte contre la traite des êtres humains (Cuba) ;
- 161.119 Poursuivre et accentuer ses efforts pour lutter contre la traite des êtres humains et l'esclavage moderne, notamment en appliquant mieux la loi afin de mettre un terme à l'impunité des trafiquants d'êtres humains et en élaborant des initiatives visant à faire cesser la stigmatisation des victimes de la traite et à favoriser leur réadaptation (Liechtenstein) ;
- 161.120 Continuer de mettre en place des mesures pour endiguer les flux de traite des êtres humains (Saint-Siège) ;
- 161.121 Renforcer les mécanismes nationaux de lutte contre la traite des êtres humains et soutenir les victimes et leur réadaptation (Liban) ;
- 161.122 Redoubler d'efforts pour lutter contre la traite des êtres humains, en particulier en protégeant les victimes et en favorisant leur réadaptation (Philippines) ;
- 161.123 Continuer de lutter contre la traite des êtres humains (Sénégal) ;
- 161.124 Continuer d'améliorer les services sociaux qui apportent un soutien aux victimes de traite des êtres humains, de travail forcé et d'exploitation sexuelle (Maldives) ;
- 161.125 Continuer d'améliorer le cadre législatif national relatif à la réadaptation des victimes de la traite (Ukraine) ;
- 161.126 Renforcer les efforts visant à garantir la liberté de religion et de conviction, en particulier en supprimant les lois dites anticonversion (Saint-Siège) ;
- 161.127 Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits des personnes appartenant à des minorités religieuses et abroger les lois qui entravent la conversion religieuse (Pays-Bas) ;
- 161.128 Abolir les lois anticonversion et donner accès à la justice aux victimes de violence et de discrimination religieuses (Italie) ;
- 161.129 Abroger la législation pertinente pour mettre un terme à la violence et à la discrimination contre les minorités religieuses (Kenya) ;
- 161.130 Prendre des mesures visibles, entre autres politiques, pour garantir la liberté de religion et de conviction et faire face à la tendance alarmante au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée, y compris les violences collectives commises, suggérées et encouragées par des partis de droite et les organisations extrémistes affiliées, à l'encontre des minorités, en particulier des musulmans, des chrétiens, des sikhs et des dalits (Pakistan) ;
- 161.131 Fonder toute mesure limitant la liberté d'expression, de réunion et d'association sur Internet sur des critères clairement définis conformément au droit international, y compris au droit international des droits de l'homme (Suède) ;

- 161.132 Continuer d'élaborer des lois et de prendre des dispositions aux fins de garantir la liberté de religion et de conviction (Liban) ;
- 161.133 Garantir la liberté de religion et de conviction en appliquant les lois existantes pour mieux protéger les personnes appartenant à des groupes minoritaires contre les discours haineux, l'incitation à la violence religieuse, la discrimination fondée sur la religion et les conversions forcées (Canada) ;
- 161.134 Adopter une loi visant à protéger les défenseurs des droits de l'homme (Lituanie) ;
- 161.135 Modifier la loi sur la réglementation des contributions étrangères pour garantir le droit à la liberté d'association, qui permet notamment aux organisations de la société civile d'avoir accès à des financements étrangers et protéger efficacement les défenseurs des droits de l'homme contre le harcèlement et l'intimidation (Allemagne) ;
- 161.136 Réviser la loi sur la réglementation des contributions étrangères pour garantir des conditions de travail sûres à la société civile indienne (Norvège) ;
- 161.137 Améliorer la loi sur la réglementation des contributions étrangères pour qu'elle autorise le financement d'un éventail plus large d'organisations non gouvernementales (République de Corée) ;
- 161.138 Veiller à l'application systématique et transparente des dispositions de la loi sur la réglementation des contributions étrangères pour permettre le plein exercice du droit à la liberté d'association (États-Unis d'Amérique) ;
- 161.139 Revoir et modifier la loi sur la réglementation des contributions étrangères, qui peut limiter l'accès des ONG à une assistance financière étrangère et donc arrêter leurs activités de manière arbitraire (Tchéquie) ;
- 161.140 Supprimer les limitations ou les obstacles juridiques aux travaux des membres ou des organisations de la société civile et faire en sorte qu'ils puissent mener leurs activités légitimes sans craindre de représailles (Suisse) ;
- 161.141 Mener des enquêtes indépendantes sur toutes les affaires d'agression de journalistes (Lituanie) ;
- 161.142 Éliminer toutes les entraves à la liberté d'expression et d'association (Pakistan) ;
- 161.143 Garantir à tous la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et promouvoir un dialogue fructueux qui englobe et permette des campagnes de défense d'opinions divergentes librement organisées par la société civile (Canada) ;
- 161.144 Poursuivre ses efforts de protection de la liberté de religion et des droits des groupes minoritaires en se fondant sur la Constitution et d'autres lois pertinentes (République de Corée) ;
- 161.145 Mettre l'ensemble de la législation concernant la surveillance des communications en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme et, en particulier, recommander que toutes les communications de surveillance soient soumises à des essais de nécessité et de proportionnalité (Liechtenstein) ;
- 161.146 Prendre les mesures voulues pour que toutes les activités des services de renseignement soient contrôlées par un mécanisme de surveillance indépendant (Liechtenstein) ;
- 161.147 Poursuivre les efforts visant à réduire la corruption et à mieux faire respecter l'obligation de rendre compte (Soudan) ;
- 161.148 Renforcer l'indépendance de l'appareil judiciaire afin de réduire les retards des procédures judiciaires, d'améliorer la transparence des démarches et de garantir le droit d'être jugé rapidement (Estonie) ;

161.149 Allouer les ressources nécessaires pour réduire le nombre de dossiers en souffrance et les retards pris dans le traitement des affaires instruites par les tribunaux (Éthiopie) ;

161.150 Promouvoir et faciliter, par des équipes mobiles et des campagnes de sensibilisation, l'accès universel à l'enregistrement des naissances, en particulier pour les personnes vivant dans une extrême pauvreté, appartenant à des minorités religieuses ou vivant dans des régions reculées du pays (Mexique) ;

161.151 Garantir le droit de tout enfant d'acquérir une nationalité conformément à l'article 7 de la Convention relative aux droits de l'enfant, sans considération du statut juridique ou de l'appartenance ethnique des parents (Slovaquie) ;

161.152 Supprimer les obstacles qui empêchent les castes et tribus répertoriées d'enregistrer les naissances de leurs enfants et d'obtenir des certificats de naissance (Bahreïn) ;

161.153 Continuer de renforcer les efforts visant à promouvoir la sécurité alimentaire et à éradiquer toutes les formes de malnutrition, en particulier chez les enfants de moins de 5 ans (Libye) ;

161.154 Poursuivre ses programmes de promotion du développement socioéconomique, en mettant particulièrement l'accent sur son approche fondée sur les droits en matière de sécurité alimentaire au bénéfice des groupes les plus vulnérables (Sri Lanka) ;

161.155 Mettre en place une approche globale fondée sur les droits de l'homme pour assurer l'accès à un logement convenable ainsi qu'à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement adéquats, y compris pour les groupes marginalisés, les dalits, les castes répertoriées, les sans-abris, les paysans sans terre, les tribus énumérées, les minorités religieuses et ethniques, les personnes handicapées et les femmes (Allemagne) ;

161.156 Étendre le champ d'application du programme « Un logement pour tous » pour réaliser le droit des personnes vulnérables à un logement convenable et éliminer le sans-abrisme d'ici à 2030 (Afrique du Sud) ;

161.157 Poursuivre le programme « Un logement pour tous » mené par le Gouvernement pour éradiquer le problème du sans-abrisme d'ici à 2030, conformément à l'objectif de développement durable n° 11 du Programme 2030 (Algérie) ;

161.158 Garantir le fonctionnement systématique de tous les mécanismes chargés d'apporter une assistance financière ou autre aux personnes dans le besoin, qui ont été créés dans le cadre du programme national d'assistance sociale (Fédération de Russie) ;

161.159 Veiller à ce que l'application d'un ensemble de mesures socioéconomiques, telles que le dispositif « Stand-Up India », soit ciblée, justifiable et transparente, afin que tous les groupes de la société en tirent profit (Singapour) ;

161.160 Poursuivre les efforts et les mesures visant à améliorer les politiques en matière de sécurité sociale et d'emploi et étendre le modèle de développement aux zones rurales (Égypte) ;

161.161 Continuer d'étudier la possibilité d'instaurer un revenu universel de base en vue de réduire davantage les niveaux de pauvreté pour éventuellement supprimer peu à peu le système de protection sociale existant, en pleine consultation avec toutes les parties prenantes (Haïti) ;

161.162 Améliorer constamment les efforts qu'elle déploie pour éliminer la pauvreté dans le pays (Indonésie) ;

- 161.163 Poursuivre ses efforts en faveur du développement socioéconomique et de l'éradication de la pauvreté (République islamique d'Iran) ;
- 161.164 Renforcer davantage ses efforts en faveur du développement socioéconomique et de l'éradication de la pauvreté (Myanmar) ;
- 161.165 Poursuivre ses efforts en vue du développement social et économique et de l'éradication de la pauvreté (Arabie saoudite) ;
- 161.166 Continuer de s'employer à réduire la pauvreté, à améliorer le bien-être de la population et à protéger et appliquer les droits des groupes vulnérables (Ouzbékistan) ;
- 161.167 Poursuivre ses efforts pour parvenir au développement durable et éradiquer la pauvreté (Yémen) ;
- 161.168 Continuer de lutter contre la pauvreté et le manque de nourriture et de système d'approvisionnement en eau salubre et d'assainissement adéquats, tout en tenant particulièrement compte de la nécessité d'adopter une approche fondée sur les droits de l'enfant dans toutes les mesures (Bulgarie) ;
- 161.169 Poursuivre les efforts déployés sur le plan national en vue du développement social et économique, éradiquer la pauvreté et parvenir à un développement durable pour tous (Égypte) ;
- 161.170 Continuer d'accroître durablement l'accès sûr à l'eau potable dans les zones rurales et d'améliorer le taux de couverture de l'assainissement, en particulier pour les femmes et les filles (Singapour) ;
- 161.171 Poursuivre l'action qu'elle mène pour promouvoir la sécurité sociale et élaborer une politique relative à l'emploi (République islamique d'Iran) ;
- 161.172 Mettre en œuvre des mesures supplémentaires pour promouvoir la sécurité sociale et la sécurité du travail, et déployer des efforts pour étendre le modèle de croissance du pays aux zones rurales (Ouzbékistan) ;
- 161.173 Continuer de promouvoir un développement économique et social durable et d'améliorer les conditions de vie de la population, jetant ainsi les bases de l'exercice des droits de l'homme (Chine) ;
- 161.174 Accélérer la codification de la législation du travail en vigueur, afin, entre autres, de promouvoir le droit à l'égalité des chances en matière d'emploi et le droit à l'égalité des chances au travail, et de garantir la sécurité professionnelle (Zimbabwe) ;
- 161.175 Augmenter les dépenses publiques consacrées au secteur de la santé, conformément à la politique nationale de santé publique de 2017 et prendre des mesures supplémentaires pour renforcer les centres de soins (Kazakhstan) ;
- 161.176 Continuer de faire accéder les personnes âgées aux services de santé dans le cadre du Programme national de soins de santé destinés aux personnes âgées (Colombie) ;
- 161.177 Prendre des mesures destinées à améliorer l'accès aux soins de santé, particulièrement l'accès à la santé maternelle et à des services adéquats d'accouchement médicalisé de sorte à faire baisser les taux de mortalité maternelle et infantile (Zimbabwe) ;
- 161.178 Poursuivre l'action menée pour garantir que le système de soins de santé universel couvre les groupes défavorisés, y compris les personnes handicapées et celles vivant dans des zones rurales reculées, qui continuent de rencontrer des obstacles dans l'accès aux soins de santé de base (République démocratique populaire lao) ;
- 161.179 Continuer de renforcer la santé et les droits de toutes les femmes en matière de sexualité et de procréation en mettant immédiatement un terme aux opérations de stérilisation effectuées dans des camps, en exécution de l'arrêt

rendu par la Cour suprême le 14 septembre 2016, en veillant à ce que toutes les femmes puissent obtenir des conseils sur l'éventail complet des contraceptifs modernes et accéder à ces contraceptifs volontairement, en toute sécurité et dans le respect des normes de qualité et en dispensant des cours complets d'éducation sexuelle (Finlande) ;

161.180 Redoubler d'efforts en matière de santé maternelle, sexuelle et procréative et de services de contraception complets (Colombie) ;

161.181 Augmenter les dépenses du Gouvernement dans le domaine de l'éducation (Iraq) ;

161.182 Poursuivre ses efforts visant à garantir que tous les enfants aient accès à l'éducation à tous les niveaux et dans tous les secteurs (République démocratique populaire lao) ;

161.183 Continuer de prendre des mesures pour assurer un enseignement intégré et de qualité (Myanmar) ;

161.184 Poursuivre les efforts de mise en œuvre de ses politiques générales tendant à dispenser un enseignement de qualité à tous les enfants (Qatar) ;

161.185 Promouvoir le droit des enfants à l'éducation, en particulier sur l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de ces changements (Viet Nam) ;

161.186 Accentuer ses efforts pour mener à bien la deuxième étape de la campagne intitulée « L'Éducation pour tous » afin de mettre l'accent sur une éducation secondaire abordable et de qualité dans le pays (Brunéi Darussalam) ;

161.187 Investir davantage dans une éducation universelle, obligatoire et gratuite en privilégiant les mesures visant à éradiquer la discrimination et l'exclusion qui touche les filles, les enfants handicapés, les dalits et les personnes marginalisées (Mexique) ;

161.188 Accepter de déployer des efforts supplémentaires pour que davantage de filles accèdent à l'éducation secondaire, notamment en faisant en sorte que tous les aspects des écoles soient adaptés aux filles (Kirghizistan) ;

161.189 Continuer de garantir à tous l'accès à l'éducation, en particulier aux enfants des castes et tribus répertoriées (Saint-Siège) ;

161.190 Intégrer plus largement la perspective de genre dans la formulation et la mise en œuvre des politiques (Colombie) ;

161.191 Garantir la mise en œuvre du dispositif d'allocation de ressources budgétaires aux activités favorisant l'égalité des sexes dans tous les États et les territoires (Afrique du Sud) ;

161.192 Continuer d'intégrer une perspective de genre dans la conception et la mise en œuvre des politiques et faire en sorte que le programme de développement tienne également compte des préoccupations des femmes (Cuba) ;

161.193 Redoubler d'efforts pour garantir l'égalité des sexes et prendre des mesures pour prévenir la discrimination fondée sur le sexe (Timor-Leste) ;

161.194 Poursuivre l'action menée afin que la population active compte autant de femmes que d'hommes et que des possibilités d'emploi soient offertes aux femmes dans les zones rurales (État de Palestine) ;

161.195 Prendre d'urgence des mesures pour mettre fin aux pratiques traditionnelles préjudiciables telles que les crimes dits « d'honneur », l'avortement sélectif fondé sur le sexe du fœtus, le sati, le devadasi et le mariage précoce et forcé, en traduisant les auteurs de tels actes en justice et en garantissant une assistance aux victimes (Argentine) ;

161.196 Appliquer les lois existantes pour punir toutes les formes de violences et de violences sexuelles à l'égard des femmes et des filles, y compris les crimes « d'honneur » et le fœticide féminin et l'infanticide des filles ; élargir la définition du viol et des agressions sexuelles au viol conjugal ; et mettre un terme aux pratiques préjudiciables telles que les mariages d'enfants et les mariages précoces ou forcés (Canada) ;

161.197 Améliorer l'application des dispositions légales interdisant les pratiques néfastes et discriminatoires à l'égard des femmes et des filles, en particulier les mariages d'enfants, les meurtres liés à la dot et les crimes d'honneur, et faire en sorte que toutes les femmes, sans discrimination, aient accès aux services publics (Tchéquie) ;

161.198 Accentuer les efforts visant à instaurer une protection complète des femmes et des filles, en particulier contre la violence sexuelle (Grèce) ;

161.199 Lutter contre la violence à l'égard des femmes au moyen d'une législation et de mesures répressives efficaces (Chine) ;

161.200 Prendre des mesures plus efficaces pour protéger et promouvoir les droits des femmes et des filles, étant donné qu'elles continuent d'être fréquemment victimes de violences, de discrimination et d'exploitation (Japon) ;

161.201 Prendre de nouvelles mesures radicales pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des enfants, y compris la violence sexuelle (Kirghizistan) ;

161.202 Maintenir et renforcer les mesures visant à prévenir et à réprimer les infractions et les violences commises contre les femmes et les filles, notamment par l'éducation préscolaire, la sensibilisation et l'amélioration des mécanismes de réparation (Viet Nam) ;

161.203 Éliminer les pratiques traditionnelles préjudiciables, telles que les meurtres, de plus en plus fréquents, liés à la dot et l'immolation de veuves par le feu (Bahreïn) ;

161.204 Poursuivre les efforts de promotion de l'autonomisation des femmes et lutter contre la violence à leur égard, conformément aux recommandations de la Commission Verma (Brésil) ;

161.205 Continuer de renforcer les institutions pour mettre fin à la discrimination et à la violence à l'égard des femmes, en particulier la violence sexuelle, et adopter des mesures particulières pour parvenir à l'égalité des sexes sur le marché du travail (Chili) ;

161.206 Augmenter les ressources pour que les femmes ayant été victimes de violences, notamment au sein de la famille, puissent dénoncer ces infractions tout en ayant la garantie qu'elles ne se reproduiront pas (Espagne) ;

161.207 Punir la violence familiale et promouvoir des campagnes de sensibilisation à la violence fondée sur le genre, notamment les crimes « d'honneur » (Espagne) ;

161.208 Renforcer le cadre juridique visant à prévenir la violence à l'égard des femmes, notamment en lançant une campagne nationale de sensibilisation et en faisant en sorte que les cas de violence familiale fassent l'objet d'enquêtes approfondies et de poursuites (Italie) ;

161.209 Adopter une loi générale visant à lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment la violence familiale et le viol conjugal (Honduras) ;

161.210 Renforcer la protection des droits des femmes conformément à la loi sur la protection des femmes contre la violence domestique et d'autres lois applicables (République de Corée) ;

- 161.211 Veiller à la bonne application de la loi sur la protection des femmes contre la violence domestique (Gabon) ;
- 161.212 Renforcer l'application des lois et politiques pertinentes ainsi que la formation à l'intention des agents publics, afin de lutter contre les infractions sexuelles et les traitements injustes à l'égard des femmes (Thaïlande) ;
- 161.213 Redoubler d'efforts pour appliquer ses dispositions législatives interdisant les pratiques préjudiciables et discriminatoires qui enfreignent les droits des femmes et des filles (Liechtenstein) ;
- 161.214 Renforcer la législation pour lutter contre les infractions sexuelles à l'égard des enfants et des femmes (Timor-Leste) ;
- 161.215 Renforcer les activités visant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes, qui touche particulièrement les femmes des castes inférieures (Kirghizistan) ;
- 161.216 Mettre en œuvre la loi sur la protection des enfants contre les abus sexuels pour protéger davantage les enfants contre les sévices sexuels (Kenya) ;
- 161.217 Veiller à ce que la législation fixant l'âge minimum du mariage à 18 ans soit appliquée à tous les niveaux partout dans le pays (Islande) ;
- 161.218 Renforcer les efforts visant à mettre fin à la pratique du mariage des enfants et aux crimes dits « d'honneur » (Israël) ;
- 161.219 Redoubler d'efforts pour lutter contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés et éradiquer ces pratiques (Sierra Leone) ;
- 161.220 Adopter des mesures législatives et des politiques pour prévenir les mariages précoces ou forcés (Honduras) ;
- 161.221 Continuer de prendre des mesures visant à lutter contre le mariage des enfants et accentuer celles qui existent (Gabon) ;
- 161.222 Renforcer l'adoption de programmes socioéconomiques qui encouragent l'autonomisation des femmes et leur participation à la vie publique et politique (Angola) ;
- 161.223 Adopter le projet de loi sur les quotas réservés aux femmes qui prévoit que des sièges soient réservés aux femmes au parlement et dans les assemblées législatives, afin de renforcer leur participation à la vie politique (Pays-Bas) ;
- 161.224 Adopter la loi sur les quotas qui vise à réserver aux femmes au moins 33 % des sièges dans les organes législatifs de l'administration centrale et de celle des États (Sénégal) ;
- 161.225 Adopter la loi sur les quotas qui vise à réserver aux femmes des sièges dans les organes législatifs de l'administration centrale et de celle des États (Algérie) ;
- 161.226 Accélérer les travaux sur la protection des droits de l'enfants et des femmes en particulier (Turquie) ;
- 161.227 Interdire le travail des enfants dans les entreprises familiales et allonger la liste des activités dangereuses conformément aux recommandations du Comité des droits de l'enfant (Espagne) ;
- 161.228 Envisager d'abroger la disposition qui autorise les enfants à travailler dans le cadre d'emplois familiaux (Slovaquie) ;
- 161.229 Poursuivre le renforcement des stratégies nationales visant à lutter contre le travail des enfants (Brésil) ;

- 161.230 Continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour mieux protéger les enfants, en particulier dans les affaires de violence sexuelle à l'égard des enfants (Portugal);
- 161.231 Continuer de renforcer les institutions chargées de protéger les filles, les garçons, les adolescentes et les adolescents, afin d'éliminer le travail des enfants, l'exploitation sexuelle et la pratique du mariage des enfants (Chili) ;
- 161.232 Mettre au point des directives particulières pour protéger et appuyer les victimes de sévices sexuels infligés aux enfants et leur famille dans le cadre de poursuites judiciaires (Slovaquie) ;
- 161.233 Instaurer une législation prévoyant l'interdiction des châtiments corporels infligés aux enfants dans le cadre familial et dans tous les autres contextes, y compris lorsqu'il s'agit d'une punition dans le cadre de systèmes de justice traditionnels (Liechtenstein) ;
- 161.234 Mettre en place des programmes complets et continus d'éducation, de sensibilisation et de mobilisation sociale concernant les effets préjudiciables des châtiments corporels (Liechtenstein) ;
- 161.235 Établir une base de données nationale recensant tous les cas de violence à l'égard d'enfants et interdire expressément toutes les formes de châtiment corporel à l'égard des moins de 18 ans, dans tous les contextes (Zambie) ;
- 161.236 Accentuer les efforts pour améliorer les droits de l'enfant, notamment par la bonne application de l'interdiction du travail des enfants, ainsi que des droits des femmes (France) ;
- 161.237 Établir un mécanisme de suivi pour surveiller la bonne application de la loi portant modification de la loi sur l'interdiction et la réglementation du travail des enfants, de la politique nationale relative au travail des enfants et de la campagne « Accessible India » pour prévenir l'exploitation des enfants et protéger les droits des personnes handicapées (Thaïlande) ;
- 161.238 Prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la loi de 2015 relative à la justice pour mineurs afin de donner aux enfants jusqu'à l'âge de 18 ans des possibilités de réadaptation (Botswana) ;
- 161.239 Poursuivre les efforts visant à donner aux personnes handicapées la possibilité de tirer profit des acquis du développement (Libye) ;
- 161.240 Poursuivre les efforts visant à améliorer l'accès des personnes handicapées à l'instruction, à la formation professionnelle et aux soins de santé (Oman) ;
- 161.241 Intégrer davantage les personnes handicapées aux programmes et aux plans de développement durable (Qatar) ;
- 161.242 Prendre des mesures globales pour protéger les droits des personnes handicapées, des personnes âgées et des autres groupes vulnérables (Chine) ;
- 161.243 Continuer de s'employer à faire en sorte que les personnes handicapées exercent leurs droits et leurs libertés et aient accès aux ressources et aux services au titre de la campagne « Accessible India » (Colombie) ;
- 161.244 Veiller à ce que les filles handicapées aient les mêmes droits à l'éducation que tous les enfants (Australie) ;
- 161.245 Continuer de renforcer les politiques en faveur des droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales (État plurinational de Bolivie) ;
- 161.246 Poursuivre son action pour faciliter l'accès des personnes âgées aux services de prévention et aux traitements nécessaires (Oman) ;

161.247 Arrêter immédiatement les atrocités et les violations des droits de l'homme à l'égard des Cachemiriens et leur permettre d'exercer leur droit à l'autodétermination au moyen d'un plébiscite libre et équitable conformément à la résolution du Conseil de sécurité de l'ONU (Pakistan) ;

161.248 Abroger la loi relative aux pouvoirs spéciaux des forces armées et la loi relative à la sécurité publique et prendre des mesures crédibles pour mettre fin à la culture de l'impunité, qui est répandue au « Cachemire sous occupation indienne » (Pakistan) ;

161.249 Interdire immédiatement l'usage des armes à plomb et traduire en justice les personnes qui ont eu recours à la force meurtrière contre des civils désarmés au « Cachemire sous occupation indienne » (Pakistan) ;

161.250 Garantir le libre accès de l'ONU et d'autres organisations internationales et donner suite à la demande du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'autoriser une mission d'établissement des faits dépêchée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à se rendre au « Cachemire sous occupation indienne » pour enquêter sur la situation des droits de l'homme sur place et faire rapport à cet égard (Pakistan).

162. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

## Annexe

### Composition of the delegation

The delegation of India was headed by the Attorney General, Mukul Rohatgi, and composed of the following members:

- H.E. Ms. Ruchi Ghanashyam, Vice Minister for Foreign Affairs of India;
  - H.E. Mr. Rajiv K. Chander, Ambassador/Permanent Representative of India;
  - Mr. P. S. Patwalia, Additional Solicitor General of India;
  - Dr. Virander K. Paul, Deputy Permanent Representative of India;
  - Prof. Ranbir Singh, Vice Chancellor, National Law University, Delhi;
  - Mr. Manish Chauhan, Joint Secretary (UNES), Ministry of External Affairs;
  - Ms. Uma Sekhar, Joint Secretary, Ministry of External Affairs;
  - Ms. Bina Prasad, Joint Secretary, Ministry of Home Affairs;
  - Mr. Chetan B. Sanghi, Joint Secretary, Ministry of Women and Child Development;
  - Mr. Vikram Singh Gaur, Joint Secretary, NITI Aayog;
  - Mr. K. C. Samria, Joint Secretary, Ministry of Minority Affairs;
  - Mr. Alok Ranjan Jha, Counsellor (Political), Permanent Mission of India to the United Nations Office in Geneva;
  - Dr. A. Sudhakara Reddy, Counsellor (Legal), Permanent Mission of India to the United Nations office in Geneva;
  - Mr. Priya Ranjan, Director, Ministry of Rural Development;
  - Mr. Khagesh Garg, Director, Ministry of Social and Justice Empowerment;
  - Dr. Yumnam Arun Kumar, Deputy Secretary, Ministry of External Affairs;
  - Ms. Nabanita Chakrabarti, Under Secretary in the Ministry of External Affairs of India;
  - Ms. Ridhi Sahni, Consultant in the Ministry of Women and Child Development, Government of India;
  - Mr. C. G. Naidu, Office of Attorney General of India.
-